

*Montants maximum affichés

VENTE

PRIX DE VENTE TTC (hors honoraires)	HONORAIRES charge vendeur	HONORAIRES charge acquéreur
De 0 à 60 000 €	Forfait 5 000 €	
De 60 001 € à 80 000 €		9.25 %
De 80 001 € à 100 000 €		8.70 %
De 100 001 € à 150 000 €		8.20 %
De 150 001 € à 180 000 €		7.65 %
De 180 001 € à 220 000 €		7.15 %
De 220 001 € à 250 000 €		6.60 %
De 250 001 € à 300 000 €		6.10 %
A partir de 300 001 €		5.55 %

Honoraires murs commerciaux et locaux professionnels : 10 % HT (charge vendeur)
Forfait estimation d'un bien immobilier pour autre raison que mise en vente : 100 € TTC

LOCATION

SUPERFICIE	MONTANT AU M ²	SUPERFICIE	MONTANT AU M ²
0 à 30 m ²	11 € dont 3 € pour l'EDL	0 à 40 m ²	13 € dont 3 € pour l'EDL
> 30 à 50 m ²	10.50 € dont 3 € pour l'EDL	> 40 à 60 m ²	12 € dont 3 € pour l'EDL
> 50 à 70 m ²	9.50 € dont 3 € pour l'EDL	> 60 à 100 m ²	11 € dont 3 € pour l'EDL
> 70 à 100 m ²	9 € dont 3 € pour l'EDL	100 m ² et +	10 € dont 3 € pour l'EDL
100 m ² et +	8.50 € dont 3 € pour l'EDL		

Zone Non tendue
 Dans la limite du plafond Alur et conformément au décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires : « Pour les prestations liées à la visite, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail, ces montants sont fixés à 12 €/m² en zone très tendue, à 10 €/m² en zone tendue et à 8 €/m² pour le reste du territoire. S'agissant de la prestation d'établissement de l'état des lieux d'entrée, un plafonnement spécifique et unique valant pour l'ensemble du territoire est appliqué. Il s'élève à 3 €/m². »

Baux Meublés : Dans la limite du plafond Alur et sur devis pour les biens > à 80 m².

Baux Code Civil : 90% d'un mois de loyer Hors Charges, avec un minimum de 150 €, par partie (dont 40 % d'état des lieux)

GESTION LOCATIVE

Formule SÉRÉNITÉ : 7.95 % TTC des sommes encaissées

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Congé bailleur : 100 € TTC

Aide à la déclaration des revenus fonciers : 48 € TTC / an et / lot (limite de 120 € TTC) ou 18 € TTC dans le cadre du microfoncier.

Suivi et gestion des travaux : 50 € TTC pour la représentation aux rendez-vous d'expertise
 3% du montant TTC des factures de travaux supérieures à 200 € TTC

Formule ZEN : 13.95 % TTC des sommes encaissées

Tout inclus : Formule sérénité + Prestations de location incluses

Aucune facturation en supplément

Pack GARANTIES LOCATIVES : 2.50 % des sommes quittancées

⇨ Garantie loyers impayés

⇨ Garantie Protection juridique

⇨ Garantie inoccupation

Conditions et plafonds des garanties disponibles en agence

LOCATION DES PROFESSIONNELS (locaux commerciaux ou professionnels)

Commercialisation (visites, constitution du dossier et état des lieux) :

13 % HT du loyer annuel HT et HC à la charge du locataire

Rédaction du bail : 1 mois de loyer avec un minimum de 600 € HT (720 € TTC) à la charge du locataire.

Renouvellement de bail à la charge du locataire :

450 € TTC (pour un loyer inf. à 500 € TTC) / 600 € TTC (pour un loyer entre 501 et 999 € TTC) / 800 € TTC (pour un loyer supérieur à 1000 €)

Barème applicable aux mandats signés à compter du 18/05/2026

SARL AJP IMMOBILIER ANJOU VENDEE au capital social de 277 000 € - 479 979 940 RCS NANTES

TVA intracommunautaire : FR 52 479 979 940 - Carte professionnelle 4401 2018 000 032 177 délivrée par la CCI de

Nantes St-Nazaire - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle : RC Generali n° AR791047

Garantie financière : CEGC, 59, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris (Gestion 110 000€) - Médiateur de la

consommation : MEDIMMOCONSO, 1 Allée du Parc de Mesemena - Bât A - CS25222 - 44505 LA BAULE CEDEX ;

Accès direct au formulaire de réclamation en ligne : <https://recevabilite-mediations.medimmoconso.fr>